

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU SYNDICAT N° P-2024-001

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**Le Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du bureau syndical du 12 mai 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 24 juin 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit

N°d'ordre	Nom Prénom	Situation actuelle	Promouvable à la date du
1	MONTREDON Ludovic	Technicien territorial	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables du syndicat ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes:

	Femmes	Hommes	Total
<b>Promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement</b>	0	1	1

**ARTICLE 2 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au syndicat

- communiqué au centre de gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Largentière, le 2 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean PASCAL

